

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0706-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Convention à signer avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

A la demande de la commune, le SYDER a étudié la dissimulation des réseaux électriques rue Grange Molière et Rue du Docteur Beaujolin.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec le SYDER et ORANGE :

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0706-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- Le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affectée en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à 12159.16€
- La participation financière de la commune est estimée à 7605.68 €.

Elle sera facturée par Orange, qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec le SYDER et ORANGE et les documents liés.

Le Conseil Municipal :

*Où l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le projet de convention,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

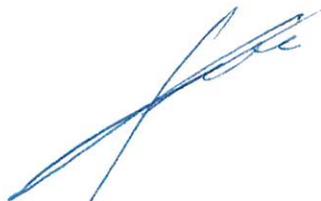
à 26 voix pour et 0 contre

1. **APPROUVE** la convention à passer avec le SYDER et ORANGE.
2. **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

